Public Health Ontario | Santé publique Ontario

ANALYSE ENVIRONNEMENTALE

Aperçu actualisé des programmes de trottinettes électriques en libre-service

Date de publication : juillet 2025

Contexte

Les trottinettes électriques sont une solution de mobilité pour le premier et le dernier kilomètre dans un réseau de transport achalandé. En 2020, le gouvernement de l'Ontario a mis en place un programme pilote de trottinettes électriques en libre-service d'une durée de 5 ans. Ce programme permet aux municipalités d'évaluer l'utilisation des trottinettes électriques à l'échelle locale. Depuis sa mise en place, 16 municipalités ont participé au programme pilote[1]. En 2023, l'Ontario proposait de le prolonger de cinq ans, jusqu'à la fin de novembre 2029[1].

Ce document résume les politiques, les règles et la réglementation ou les recommandations liées aux programmes de trottinettes électriques en libre-service (p. ex., les zones où leur usage est interdit, où il est autorisé, les limites de vitesse, les restrictions pour le stationnement, etc.). Il vise à fournir aux municipalités et aux bureaux de santé publique des renseignements à jour sur les programmes de trottinettes électriques en libre-service qui pourront leur servir de guide lors du déploiement éventuel d'un tel programme. Le présent document est la version mise à jour d'E-Scooter Jurisdictional Scan[2], qui avait été publié en janvier 2021 (en anglais seulement).

Méthodologie

Une recherche dans la littérature grise a été réalisée en vue de répertorier les documents pertinents sur des programmes de trottinettes électriques en libre-service. La recherche pour trouver les politiques, règles ou recommandations sur le sujet a été effectuée dans les bases de données Google News et Google Canada à l'aide des mots clés suivants (en anglais) : « e-scooter » OU « e-scooters » OU « electric scooter » OU « electric scooters » OU « powered scooter » OU « powered scooters » OU « dockless scooter » OU « dockless scooters ».

La période de recherche a été fixée du 15 janvier 2020 au 27 septembre 2024. Tous les documents disponibles ont ensuite fait l'objet d'une recherche systématique en vue d'en déterminer la pertinence. On a **inclus** aux fins de cette analyse par territoire de compétence tout document de niveau municipal, provincial ou fédéral traitant de programmes de trottinettes électriques en libre-service et publiés en anglais. On a **exclus** la littérature grise qui ne portait pas sur les programmes de trottinettes électriques en libre-service à proprement parler (p. ex., qui traitaient de données sur les blessures, de statistiques sur l'utilisation du libre-service, etc.).

Sous la supervision d'un membre du personnel de Santé publique Ontario et d'un membre du personnel de l'Université métropolitaine de Toronto (TMU), un étudiant chercheur de TMU a examiné les titres, les résumés et les sommaires exécutifs de toutes les sources répertoriées afin de procéder à une sélection initiale. Une deuxième ronde de sélection a été réalisée par ce même étudiant chercheur, qui a lu les textes complets afin de vérifier si les documents respectaient les critères d'inclusion. L'étudiant a ensuite répertorié tous les documents pertinents, extrait toutes les données et résumé les conclusions. Les résultats de cette analyse sont présentés pour les documents canadiens et internationaux.

Résultats

La recherche a permis de répertorier 1 063 rapports uniques. À la suite de la sélection initiale, 231 rapports ont été retenus pour la deuxième ronde de sélection. Lors de cette seconde ronde, 46 rapports ont été inclus et 185 ont été exclus, puisqu'ils ne portaient pas sur des politiques, des règles ou la réglementation concernant un programme de trottinettes électriques en libre-service.

Comparativement à l'analyse publiée en janvier 2021, qui incluait 19 rapports, la présente analyse a permis de répertorier un nombre beaucoup plus élevé de documents provenant des administrations participantes. Cela pourrait être attribuable à une augmentation du nombre de programmes de trottinettes électriques en libre-service à l'échelle nationale et internationale.

Le nombre total d'administrations incluses dans le présent examen est de 34, alors que l'analyse précédente en comptait 18. L'examen porte sur 29 documents provenant du Canada, six des États-Unis (É.-U.), cinq de l'Australie, deux de l'Irlande, deux du Royaume-Uni (R.-U.), un de Singapour et un de l'Allemagne.

Résumé des grandes politiques et recommandations

Comme dans la première analyse publiée, ce document résume les politiques concernant les zones interdites ou autorisées, les limites de vitesse, les restrictions d'usage, le port du casque et les exigences de stationnement pour les programmes de trottinettes électriques en libre-service (annexe A et annexe B).

Zones interdites : En tout, 33 administrations (97 %) suggéraient de limiter les zones d'utilisation des trottinettes électriques. De ce nombre, 30 (91 %) ont adopté des politiques ou des recommandations visant leur interdiction sur les trottoirs ou les voies piétonnières. Quinze administrations (46 %) recommandaient des interdictions sur les sentiers multifonctionnels, dans les parcs, les sentiers ou les sentiers non asphaltés (Ajax, Chicago, région de Durham, Guelph, Hamilton, Halifax, Markham, Mississauga, New Brunswick, Pittsburgh, Richmond, Saskatoon, Southampton, R.-U., Waterloo)[3-22], cinq administrations (15 %) suggéraient d'interdire l'utilisation sur les routes comportant des limites de vitesse de plus de 50 km/h (25 mi/h) (Norwood Payneham and St Peters [Australie], Oshawa, Pittsburgh, Regina, Unley [Australie]),[16, 17, 23-27] et trois administrations (9 %) suggéraient d'interdire l'utilisation des trottinettes électriques en libre-service sur les autoroutes (Ajax, région de Durham, Hamilton)[3,4,6,8]. Parmi les autres zones interdites, citons les terrasses et les places publiques, les zones piétonnières désignées, les voies cyclables et les voies réservées aux autobus[16, 17, 23, 27-29].

Zones permises : Trente administrations (88 %) étaient dotées de politiques et de règlements sur les zones permises pour les programmes de trottinettes électriques en libre-service. De ce nombre, 14 (47 %) ont mentionné les pistes et les voies cyclables comme étant des zones où l'utilisation de trottinettes électriques était autorisée. De même, 14 administrations (47 %) ont désigné les voies publiques avec limite de vitesse de moins de 50 km/h ou les rues moins achalandées comme zones permises pour les

programmes de trottinettes électriques en libre-service (Ajax, Burlington, Edmonton, Guelph, Halifax, Hamilton, Mississauga, Oshawa, Ottawa, Regina, Richmond, Saskatoon, Vancouver, Waterloo)[3, 4, 7-10, 12-14, 18, 19, 22, 24-26, 30-37]. En outre, 13 administrations (43,3 %) permettaient l'utilisation de la trottinette électrique sur les voies ou sentiers multifonctionnels (Ajax, Alberta, Burlington, Halifax, Hamilton, Kelowna, Mississauga, Ottawa, Pittsburgh, Richmond, Saskatoon, Vancouver, Waterloo)[3, 4, 8-10, 12-14, 16-19, 22, 30, 33-39]. Les voies réservées aux autobus, l'accotement à gauche ou à droite de la chaussée ou les trottoirs ont aussi été mentionnés comme zones permises par certaines administrations[15-17,23,27,28,43-47].

Limites de vitesse : En tout, 28 administrations (82 %) ont établi des politiques de limites de vitesse pour les programmes de trottinettes électriques en libre-service. De ce nombre, 24 (86 %) ont dit avoir fixé cette limite à 25 km/h. Toutefois, deux administrations (7 %) ont dit avoir fixé une limite de vitesse supérieure à 25 km/h (New Brunswick, New Jersey)[15,41] et deux autres (7 %) ont dit avoir fixé une limite de vitesse inférieure à 20 km/h (Norwood Payneham and St Peters, Unley)[23, 27]. En plus des limites de vitesse pour les routes régulières, 12 administrations (43 %) ont décrété une limite moins élevée de 10 à 15 km/h pour les trottinettes électriques circulant sur les trottoirs, les voies partagées ou les zones à vitesse réduite (East Bronx, Halifax, Hamilton, Hobart, New South Wales [NSW], Norwood Payneham and St Peters, Ottawa, Regina, Richmond, Singapour, Southampton, Unley)[8-10, 18, 20, 23, 25-27, 29, 33-35, 42-45].

Restrictions concernant les utilisateurs : Le type le plus courant de restrictions concernant les utilisateurs de trottinette électrique (27 administrations, ou 79 %) est la limite d'âge (habituellement 16 ans et moins). Parmi les autres restrictions, on trouve l'interdiction de transporter des passagers ou des objets (Ajax, Berlin, Ireland, Kelowna, Markham, Mississauga, New Brunswick, New Jersey, Oshawa, Ottawa, Regina, Richmond, Saskatoon, Royaume-Uni, Unley) [3, 4, 11-15, 18, 19, 21, 24-28, 33-35, 39, 41, 46, 47], l'obligation de rester debout pendant l'utilisation (région de Durham, Guelph, Hamilton, Saskatoon)[6-8,19], et l'interdiction d'utiliser la trottinette électrique sous l'influence de l'alcool ou de drogues (Calgary, Edmonton, Guelph, Hamilton, Hobart, Mississauga, Norwood Payneham and St Peters, Ottawa, Regina, Richmond, Southampton, Unley) [7, 8, 12-14, 18, 20, 23, 25-27, 31, 32, 35, 43, 48]. Huit administrations (24 %) (Ville de Norwood Payneham and St Peters, Irlande, Kelowna, Milwaukee, Mississauga, New Brunswick, Southampton, Unley)[12-15, 20, 23, 27, 39, 40, 46, 47] exigent que les utilisateurs respectent le code de la route et la réglementation en vigueur. Dans deux administrations (6 %)(Kelowna, Ottawa)[33, 39], les utilisateurs devaient passer un test de sobriété avant de rouler le soir (c.-à-d. répondre à une série de questions par le biais d'une application mobile), alors que dans trois administrations (9 %), les heures d'utilisation étaient restreintes (interdiction d'utilisation tard la nuit, par exemple)[20, 33-35, 39].

Port du casque : Cinq administrations (15 %) disposaient de politiques relatives au port du casque sans égard à l'âge de l'utilisateur (Ajax, Halifax, Kelowna, Regina, Vancouver) [3, 4, 9, 10, 25, 26, 36, 37, 39], alors que dans neuf administrations (27 %), le port du casque était obligatoire pour les utilisateurs de moins de 18 ans (Guelph, Hamilton, Markham, Mississauga, NSW, Oshawa, Ottawa, Richmond, Unley) [7, 8, 11-14, 18, 24, 27, 33-35, 44, 45]. Toutefois, les administrations de Norwood Payneham and St Peters, NSW, Richmond et Unley permettent l'utilisation des trottinettes électriques uniquement avec un casque approuvé pour les utilisateurs de ce mode de transport[18, 23, 27, 44, 45]. D'autres administrations (soit 6, ou 18 %) encouragent le port du casque (Ville de New York, Pittsburgh, Irlande, Southampton, R.-U., Milwaukee)[16, 17, 20, 21, 40, 42, 46, 47].

Exigences liées au stationnement et nombre de trottinettes électriques : La majorité des administrations (soit 26, ou 77 %) ont dit disposer de recommandations propres au stationnement des trottinettes électriques. Le tiers de ces administrations (soit 12, ou 35 %) disaient avoir réglementé le nombre de trottinettes électriques globalement ou pour des fournisseurs en particulier. Ainsi, 15 administrations (44 %) recommandaient le stationnement des trottinettes dans des places, enclos, pôles ou aires désignés à cet effet (Ajax, Calgary, région de Durham, East Bronx, Mississauga, New Brunswick, New Jersey, Oshawa, Ottawa, Pittsburgh, Regina, Richmond, Saskatoon, Unley, Vancouver),[4,

[6, 12-19, 24-27, 33-37, 41, 42, 48]; de ce nombre, sept (21 %) ont aussi déclaré disposer de recommandations pour leur stationnement en position verticale (Ajax, région de Durham, Guelph, Milwaukee, Mississauga, Oshawa, Pittsburgh)[3, 4, 6, 7, 12-14, 16, 17, 24, 40]. Sept administrations (21 %) suggéraient le recours à un dispositif de verrouillage lors du stationnement des trottinettes (Chicago, New Brunswick, Hamilton, Milwaukee, Mississauga, New Jersey, Unley)[5, 8, 12-15, 27, 40, 41]. Une administration a mis l'accent sur l'aménagement de plus de pôles de stationnement et de stations de recharge pour trottinettes électriques (Pittsburgh)[16, 17].

Autres politiques, règlements ou recommandations visant les programmes de trottinettes électriques en libre-service

La présente analyse environnementale actualisée a permis de répertorier d'autres recommandations pour les fournisseurs et les utilisateurs de trottinettes électriques en libre-service. Ces recommandations concernent notamment la conduite des trottinettes, le recours à des technologies avancées par les fournisseurs (p. ex., le géorepérage ou la technologie intégrée de contrôle de la vitesse), les caractéristiques des trottinettes électriques autorisées, la couverture d'assurance, les directives pour la préparation de rapports et l'évaluation des programmes, les règlements de sécurité et le déploiement des flottes de trottinettes électriques. Ces recommandations sont résumées ci-dessous.

Conduite : Plusieurs administrations suggéraient d'utiliser les trottinettes électriques avec prudence et attention, car leurs utilisateurs doivent tenir compte des autres usagers de la route et des piétons. Huit administrations (24 %) conseillent aux utilisateurs de signaler leur présence aux piétons à l'aide d'un signal sonore (p. ex., une sonnette ou un klaxon), de les dépasser avec prudence et de rester à une distance sécuritaire des piétons et des autres véhicules (Ajax, Alberta, région de Durham, Guelph, NSW, Oshawa, Singapour, Waterloo)[3, 4, 6, 7, 22, 24, 29, 38, 44, 45]. Après avoir utilisé la trottinette électrique, les utilisateurs sont invités à la garer de manière responsable, sans obstruer les trottoirs, les voies, les entrées ou tout autre passage (région de Durham, Guelph, NSW, Singapour)[6, 7, 29, 44, 45].

Technologies avancées : Douze administrations (35 %) recommandaient l'adoption de systèmes de géorepérage afin de situer les zones où l'utilisation est permise, celles où il faut ralentir, les zones interdites et les aires de stationnement (Calgary, Chicago, Ville de Norwood Payneham and St Peters, Hamilton, Milwaukee, New Brunswick, NSW, Ville de New York, Ottawa, Southampton, Unley, Vancouver)[5, 8, 15, 20, 23, 27, 33-37, 40, 42, 44, 45, 48]. Les fonctionnalités géotechniques des trottinettes électriques permettent de contrôler le respect des zones où leur utilisation est autorisée, les heures permises et les limites de vitesse pour les utilisateurs, en plus de signaler la nécessité des inspections de routine aux fournisseurs.

Caractéristiques des trottinettes électriques autorisées : Sept administrations (21 %) recommandaient le respect de certaines normes techniques et de sécurité, notamment en veillant à ce que les trottinettes soient dotées de deux systèmes de freinage indépendants, d'un dispositif d'éclairage, de réflecteurs et de signaux sonores à des fins d'avertissement (Berlin, Irlande, Milwaukee, New Brunswick, New Jersey, NSW, Ottawa)[15, 28, 33-35, 40, 41, 44-47]. Des spécifications sont aussi précisées pour certaines trottinettes, notamment la puissance maximale, le poids maximal en fonction de la grosseur, la vitesse maximale et la technologie de géolocalisation (GPS) intégrée (Ajax, Berlin, Chicago, région de Durham, Guelph, Hamilton, Irlande, Markham, Milwaukee, New Brunswick, New Jersey, NSW, Singapour, Southampton, Unley)[3-8, 11, 15, 20, 27-29, 40, 41, 44-47].

Couverture d'assurance : En tout, 11 administrations (32 %) recommandaient que les exploitants de services de trottinettes électriques soient responsables de la couverture d'assurance pour leurs appareils (Berlin, Calgary, Ville de Norwood Payneham and St Peters, Edmonton, Milwaukee, New Brunswick, NSW, Pittsburgh, Singapour, R.-U., Unley) [15-17, 21, 23, 27-29, 31, 32, 40, 44, 45, 48]. Les exploitants étaient aussi responsables de la couverture pour dommages corporels et des réclamations de tiers à cet effet dans les cas d'incidents impliquant une trottinette électrique. Les exploitants offrant un service de trottinettes en libre-service sans disposer d'une couverture d'assurance risquaient une amende pouvant aller jusqu'à 1000 $ par jour (Pittsburgh) [16, 17].

Rapports et évaluation : Quatre administrations (12 %) suggéraient que les exploitants de services de trottinettes électriques soient tenus de produire régulièrement des rapports sur leurs activités et d'offrir accès à un portail externe pour la surveillance des données en temps réel et l'évaluation (Calgary, Hobart, Milwaukee, Pittsburgh)[16, 17, 40, 43, 48].

Déploiement : Trois administrations (9 %) étaient dotées de politiques précisant la taille minimale et maximale des flottes de trottinettes électriques, selon la saison d'activité (Milwaukee, Ottawa, Unley) [27, 33-35, 40]. Les exploitants peuvent augmenter le nombre d'appareils de leur flotte en fonction du résultat des essais et de la demande de la population. Des politiques suggéraient de limiter le nombre d'exploitants en procédant par demande de soumissions concurrentielles en vue de répondre aux besoins des administrations concernées[24].

Règlements sur la sécurité : Douze administrations (35 %) recommandaient que les applications mobiles de trottinettes électriques en libre-service incluent un volet de formation sur la sécurité à l'intention des utilisateurs (Calgary, Hamilton, Hobart, Kelowna, Milwaukee, Mississauga, Ville de New York, Pittsburgh, Richmond, Singapore, Southampton, Vancouver)[8, 12-14, 16-18, 20, 29, 36, 37, 39, 40, 42, 43, 48]. En vue d'assurer la sécurité publique, 11 administrations (32 %) suggéraient d'imposer des amendes aux utilisateurs qui ne respectaient pas les règlements de la circulation (excès de vitesse, stationnement inapproprié) (Ville de Norwood Payneham and St Peters, Irlande, Kelowna, Milwaukee, New Brunswick, NSW, Ottawa, Richmond, Singapour, Southampton, R.-U.)[15,18,20,21,23,29,33-35,39,40,44-47]. Sept administrations (21 %) suggéraient que les exploitants commerciaux offrent une ligne d'assistance jour et nuit afin de permettre au public de déposer des plaintes liées aux trottinettes électriques (Hamilton, Milwaukee, Mississauga, Oshawa, Ottawa, Southampton, Unley)[8, 12-14, 20, 24, 27, 33-35, 40], et deux administrations (6 %) suggéraient l'embauche d'agents chargés de faire respecter la réglementation (Halifax, Kelowna)[9, 10, 39]. Deux administrations suggéraient de retirer le droit d'usage des trottinettes électriques en libre-service à tout utilisateur s'en servant de manière non sécuritaire[16, 17].

Avantages mentionnés

En tout, 13 administrations (38 %) ont cité divers avantages à l'intégration d'un programme de trottinettes électriques en libre-service à leurs systèmes de transport (Calgary, Chicago, Ville de Norwood Payneham and St Peters, Hobart, Kelowna, Mississauga, NSW, Ottawa, Regina, Southampton, Unley, Vancouver)[5, 12-14, 20, 23, 25-27, 33-37, 39, 43-45, 48]. Selon plusieurs rapports, les programmes de trottinettes électriques en libre-service permettent aux navetteurs de gagner du temps, puisqu'ils peuvent utiliser ces appareils au lieu du vélo ou de la marche[23, 37, 39, 48]. On estime que les trottinettes électriques sont rentables, facilitent l'accès aux transports en commun et évitent au public les désagréments associés au stationnement de véhicules[23, 33-35]. Selon trois rapports (9 %), les trottinettes électriques réduiraient la congestion routière et les émissions de carbone[5, 33-35, 43]. Elles amélioreraient aussi la mobilité et l'accessibilité du public[5, 38].

Inconvénients mentionnés

Sept administrations (21 %) font état de plusieurs inconvénients associés aux programmes de trottinettes électriques en libre-service, notamment leur utilisation dans des zones interdites telles que les trottoirs, les autoroutes ou les routes avec une limite de vitesse supérieure à 50-60 km/h (Alberta, Chicago, Hobart, Markham, NSW, Ottawa, Unley)[5, 11, 24, 27, 38, 43-45]. De nombreux rapports font état d'irritants tels que de mauvaises pratiques de stationnement des trottinettes électriques et d'aires de stationnement inadéquates[8, 27, 30, 33-35, 39, 41, 48]. De nombreuses administrations ont aussi mentionné les inconvénients liés aux blessures chez les personnes qui connaissent mal les trottinettes électriques ou manquent de compétences pour les conduire, ou à leur utilisation sous l'influence de la drogue ou de l'alcool[5, 30, 38.] Certaines administrations ont eu de la difficulté à gérer leur programme en raison de l'absence d'une autorité de surveillance (chargée de veiller au respect de la réglementation) et de systèmes de géorepérage des trottinettes. On a aussi fait part de difficultés à éliminer les batteries de manière sécuritaire et à installer des stations de recharge publiques sécuritaires[,41]. Enfin, certaines administrations ont dit s'inquiéter des lacunes en ce qui a trait à la formation sur l'usage sécuritaire des trottinettes électriques à l'intention des utilisateurs et à la préparation d'un plan de sécurité complet[5, 36, 37, 39, 43].

Équité

Trois administrations (9 %) recommandaient que les programmes de trottinettes électriques en libre-service assurent l'inclusion de tous les citoyens et de tous les groupes d'âge (Calgary, Ville de New York, Pittsburgh).[16, 17, 42, 48]. Deux administrations (6 %) suggéraient de définir des zones prioritaires sur le plan de l'équité en vue d'assurer la disponibilité des trottinettes électriques dans ces secteurs (Chicago, Hamilton)[5, 8].

Références

1. Ontario. Ministère des Transports. Registre environnemental de l'Ontario : Projet pilote relatif aux trottinettes électriques [En ligne]. Toronto, ON : Imprimeur du Roi pour l'Ontario; 2024 [cité le 13 oct. 2024]. Disponible à : https://ero.ontario.ca/fr/notice/019-9099
2. Agence ontarienne de protection et de promotion de la Santé (Santé publique Ontario), Oei T, Richmond SA. E-scooter jurisdictional scan: rideshare program policies. Toronto, ON : Queen's Printer for Ontario; 2021. Disponible à : https://www.publichealthontario.ca/-/media/documents/e/2021/e-scooters-jurisdictional-scan.pdf?sc_lang=en
3. Town of Ajax. Ajax shared e-scooter and e-bike pilot program [En ligne]. Ajax, ON : Town of Ajax; 2024 [cité le 10 oct. 2024]. Disponible à : https://www.ajax.ca/en/get-involved/ajax-shared-e-scooter-e-bike-pilot-program.aspx#Where-am-I-NOT-permitted-to-use-an-e-scooter-or-e-bike
4. Town of Ajax. Beginners guide to using: e-scooters and e-bikes in Ajax and the town's shared system [En ligne]. Ajax, ON: Town of Ajax; 2023 [cité le 11 oct. 2024]. Disponible à : https://www.ajax.ca/en/play-and-discover/resources/Transportation/Ebikes-and-Escooters/TOA-Beginners-Guide-E-scooters_E-bikes.pdf
5. City of Chicago. 2020 Chicago e-scooter pilot evaluation [En ligne]. Chicago, IL: City of Chicago; 2021 [cité le 11 oct. 2024]. Disponible à : https://www.chicago.gov/content/dam/city/depts/cdot/Misc/EScooters/2021/2020%20Chicago%20E-scooter%20Evaluation%20-%20Final.pdf
6. Durham Region, by-law number 23-2022, *Electric Kick Scooter By-law* (2022 Apr 27). Disponible à : https://www.durham.ca/Modules/Bylaws/Bylaw/Download/9e139473-fee1-491f-84dd-ce8a2e2c1869
7. City of Guelph, by-law number 20819, *E-scooter By-law* (2023 Jul 25). Disponible à : https://pub-guelph.escribemeetings.com/filestream.ashx?DocumentId=39173
8. City of Hamilton. Shared commercial electric kick scooter pilot program [En ligne]. Hamilton, ON: City of Hamilton; 2024 [cité le 9 oct. 2024]. Disponible à : https://www.hamilton.ca/home-neighbourhood/getting-around/biking-cyclists/shared-commercial-electric-kick-scooter-pilot#e-scooter-parking
9. City of Halifax. E-scooters [En ligne]. Halifax, NS: Halifax Regional Municipality; 2024 [cité le 10 oct. 2024]. Disponible à : https://www.halifax.ca/transportation/cycling-walking/e-scooters
10. O'Toole C (Chief Administrative Officer, Region of Halifax, NS). Memorandum to: Savage M, Mayor of Halifax, NS). Re: Regulation of electric kick-scooters and shared micromobility services [En ligne]. Halifax, NS: Halifax Regional Council; 2023 Jul 11 [cité le 11 oct. 2024]. Disponible à : https://cdn.halifax.ca/sites/default/files/documents/city-hall/regional-council/230711rc1512.pdf
11. Chea L (Senior Manager, Transportation), Porretta D (Senior Manager, Traffic Engineering), Markham, ON. Memorandum to: Development Services Committee. Re: Overview and status of micro-mobility use in Markham (city-wide) [En ligne]. Markham, ON: City of Markham; 2023 Sep 11 [cité le 11 oct. 2024]. Disponible à : https://pub-markham.escribemeetings.com/filestream.ashx?DocumentId=78658
12. City of Mississauga News. Ready to hit the streets of Mississauga on two wheels? [En ligne]. Mississauga, ON: City of Mississauga; 2024 Jul 10 [cité le 10 oct.]. Disponible à : https://www.mississauga.ca/city-of-mississauga-news/news/ready-to-hit-the-streets-of-mississauga-on-two-wheels/

13. City of Mississauga News. Get ready to roll: Mississauga city launches shared e-bikes and e-scooters system [En ligne]. Mississauga, ON: City of Mississauga; 2024 [cité le 10 oct. 2024]. Disponible à : https://www.mississauga.ca/city-of-mississauga-news/news/get-ready-to-roll-mississauga-city-launches-shared-e-bikes-and-e-scooters-system/

14. City of Mississauga News. Tune up on safety rules and etiquette before you ride [En ligne]. Mississauga, ON: City of Mississauga; 2023 [cité le 8 oct. 2024]. Disponible à : https://www.mississauga.ca/city-of-mississauga-news/news/tune-up-on-safety-rules-and-etiquette-before-you-ride/

15. New Jersey Bicycle and Pedestrian Resource Center (NJBPRC). Municipal code: electric scooters, c. 10.41 [En ligne]. New Brunswick, NJ: NJBPRC; 2022 [cité le 10 oct. 2024]. Disponible à : https://njbikeped.org/wp-content/uploads/2022/07/New-Brunswick-EScooter_NJ-Municipal-Code.pdf

16. City of Pittsburgh, Department of Mobility and Infrastructure. Policy for a low-speed electric scooter use, operation and pilot program in the city of Pittsburgh [En ligne]. Pittsburgh, PA: City of Pittsburgh; 2022 [cité le 11 oct. 2024]. Disponible à : https://apps.pittsburghpa.gov/redtail/images/15515_LOW_SPEED_ESCOOTER_POLICY_AND_OPERATIONS_FINAL_7.12.pdf

17. City of Pittsburgh, Department of Mobility and Infrastructure. Pittsburgh shared e-scooter pilot report [En ligne]. Pittsburgh, PA: City of Pittsburgh; 2021 [cité le 11 oct. 2024]. Disponible à : https://apps.pittsburghpa.gov/redtail/images/21204_Transportation_Committee_Report.pdf

18. City of Richmond. E-scooters & e-bikes [En ligne]. Richmond: City of Richmond; 2024 [cité le 10 oct. 2024]. Disponible à : https://www.richmond.ca/parks-recreation/parks-trails-cycling/cycling/e-scooter.htm

19. City of Saskatoon. , by-law number 9879, *Traffic Amendment Bylaw,* (2023) [cité le 11 oct. 2024]. Disponible à : https://www.saskatoon.ca/sites/default/files/documents/transportation-utilities/transportation/active-transportation/Appendix%201%20-%20Bylaw%209879%2C%20The%20Traffic%20Amendment%20Bylaw%202023.pdf

20. Southampton City Council. E-scooter Q&A [En ligne]. Southampton, UK: Southampton City Council; 2024 [cité le 11 oct. 2024]. Disponible à : https://www.southampton.gov.uk/media/yujnca4i/final-e-scooter-qa-issued-mar24.pdf

21. United Kingdom. Department for Transport. E-scooter trials: guidance for users [En ligne]. London: Crown copyright; 2020 [cité le 12 oct. 2024]. Disponible à : https://www.gov.uk/guidance/e-scooter-trials-guidance-for-users#full-publication-update-history

22. Region of Waterloo, By-law number 22-015, *Amendment to OR 389/19*, 2022 Apr 27 [cité le 11 oct. 2024]. Disponible à : https://www.regionofwaterloo.ca/en/resources/Bylaws/By-law-22-015_-A-By-law-to-Amend-by-law-16-023_-as-Amended_-being-a-By-law-to-Regulate-Traffic-and-Parking-on-Highways-Under-the-Jurisdiction-of-the-Regional-Municipa.PDF

23. City of Norwood Payneham and St Peters. Frequently asked questions on e-scooter trial [En ligne]. Adelaide: Government of South Australia; 2021 [cité le 11 oct. 2024]. Disponible à : https://www.npsp.sa.gov.au/files/11825_frequently_asked_questions_e-scooter_trial_2021.pdf?v=250

24. DP Staff. Oshawa e-scooter pilot program set to return April 1. Durham Post [En ligne], 2024 Mar 28 [cité le 10 oct. 2024]; Community travel. Disponible à : https://durhampost.ca/oshawa-e-scooter-pilot-program-set-to-return-april-1

25. City of Regina. E-scooters FAQ [En ligne]. Regina, SK: City of Regina; 2023 [cité le 8 oct. 2024]. Disponible à : https://beheard.regina.ca/escooters-3/widgets/151199/faqs#question31094

26. City of Regina. E-scooter safety [En ligne]. Regina, SK: City of Regina; 2023 [cité le 11 oct. 2024]. Disponible à : https://www.regina.ca/export/sites/Regina.ca/transportation-roads-parking/walking-cycling/.galleries/pdfs/Scoot-Safe-Accessible-Document.pdf

27. City of Unley. Frequently asked questions: e-scooter trial in Unley [En ligne]. Unley, SA : City of Unley; 2021 [cité le 11 oct. 2024]. Disponible à : https://www.unley.sa.gov.au/files/assets/public/v/1/bins-pets-and-parking/parking-roads-traffic/e-scooters-frequently-asked-questions-update-3.pdf

28. Polizei Berlin. E-scooter in Berlin [En ligne]. Berlin: Polizei Berlin; 2020 [cité le 11 oct. 2024]. Disponible à : https://www.berlin.de/polizei/_assets/aufgaben/anlagen-verkehrssicherheit/flyer_e-scooter_englisch.pdf

29. Land Transport Authority. E-scooter: official handbook for mandatory theory test [En ligne]. Singapore: Land Transport Authority; 2021 [cité le 11 oct. 2024]. Disponible à : https://www.lta.gov.sg/content/dam/ltagov/getting_around/active_mobility/rules_public_education/rules_code_of_conduct/pdf/escooter_english_20210428.pdf

30. City of Burlington. Future state of transportation white paper [En ligne]. Burlington, ON: City of Burlington; 2022 [cité le 11 oct. 2024]. Disponible à : https://www.burlington.ca/en/council-and-city-administration/resources/Integrated-Mobility-Plan/Future-State-of-Transportation-White-Paper-Final.pdf

31. City of Edmonton. E-scooters and modernizing the Alberta Traffic Safety Act for personal use [En ligne]. Edmonton, AB: City of Edmonton; 2023 [cité le 11 oct. 2024]. Disponible à : https://pub-edmonton.escribemeetings.com/filestream.ashx?DocumentId=184584

32. City of Edmonton. Have fun. Be safe. Ride with care [En ligne]. Edmonton, AB: City of Edmonton; 2023 [cité le 11 oct. 2024]. Disponible à : https://www.edmonton.ca/sites/default/files/public-files/Poster_Shared-EScooter-Bike-Rules.pdf?cb=1693657264

33. City of Ottawa. E-scooter 2023 season plans for 2024 memo [En ligne]. Ottawa, ON: City of Ottawa; 2023 [cité le 11 oct. 2024]. Disponible à : https://documents.ottawa.ca/sites/default/files/e_scooter_2023_season_plans_for_2024_memo_en.pdf

34. Ottawa City Clerk. 2022 shared e-scooter season data analysis: end of season summary [En ligne]. Ottawa, ON: City of Ottawa; 2023 [cité le 8 oct. 2024]. Disponible à : https://pub-ottawa.escribemeetings.com/filestream.ashx?DocumentId=117520

35. Bay Ward Bulletin. Ottawa's electric kick scooter pilot program – 2023 season [En ligne]. Ottawa, ON: Bay Ward Bulletin; 2023 [cité le 8 oct. 2024]. Disponible à : https://www.baywardbulletin.ca/ottawas-electric-kick-scooter-pilot-program-2023-season/

36. City of Vancouver. Lime launches shared e-scooter in East Vancouver [En ligne]. Vancouver, BC: City of Vancouver; 2024 [cité le 10 oct. 2024]. Disponible à : https://vancouver.ca/news-calendar/lime-launches-shared-e-scooter-in-east-vancouver-sept-2024.aspx

37. Vancouver Board of Parks and Recreation. E-bikes and e-scooters park cycling paths—by-law amendment [En ligne]. Vancouver, BC : Vancouver Park Board; 2024 [cité le 11 oct. 2024]. Disponible à : https://parkboardmeetings.vancouver.ca/2024/20240408/REPORT-EBikesEScootersParkCyclingPaths-ByLawAmendment-20240408.pdf

38. Rutherford G. Five tips for staying safe on an e-scooter [En ligne]. Edmonton, AB: University of Alberta; 2024 [cité le 10 oct. 2024]. Disponible à : https://www.ualberta.ca/en/folio/2024/09/five-tips-for-staying-safe-on-an-escooter.html

39. City of Kelowna. Challenges and wins for Kelowna's shared e-scooter program [En ligne]. Kelowna, BC: City of Kelowna; 2023 [cité le 9 oct. 2024]. Disponible à : https://kelownapublishing.escribemeetings.com/filestream.ashx?DocumentId=33245

40. City of Milwaukee, Department of Public Works. Dockless scooter rental services agreement: terms and conditions [En ligne]. Version 1. Milwaukee, WI: City of Milwaukee; 2024 [cité le 11 oct. 2024]. Disponible à : https://city.milwaukee.gov/ImageLibrary/Groups/cityBikePed/Dockless-Scooters/DRAFT-Dockless-Scooter-Permit-Terms-Conditions1.pdf

41. City of Asbury Park. Electric scooter rules and regulations [En ligne]. Asbury Park, NJ: City of Asbury Park; 2020 [cité le 11 oct. 2024]. Disponible à : https://njbikeped.org/wp-content/uploads/2022/07/City-of-Asbury-Park-NJ-Ecode360_Electric-Scooters.pdf

42. New York City, Department of Transportation. East Bronx shared e-scooter pilot: final report [En ligne]. New York, NY: New York City, Department of Transportation; 2022 [cité le 11 oct. 2024]. Disponible à : https://www.nyc.gov/html/dot/downloads/pdf/east-bronx-shared-e-scooter-pilot-report.pdf

43. City of Hobart. City of Hobart micromobility (e-scooter) trial: evaluation report [En ligne]. Hobart: City of Hobart; 2023 [cité le 11 oct. 2024]. Disponible à : https://yoursay.hobartcity.com.au/78806/widgets/397479/documents/252383

44. Government of New South Wales. Road amendment (electric scooter trial), rule 2022 [En ligne]. Sydney: NSW Government; 2022 [cité le 11 oct. 2024]. Disponible à : https://legislation.nsw.gov.au/view/pdf/asmade/sl-2022-402

45. Electric Scooter Advisory Working Group. Electric scooter trial recommendations report [En ligne]. Sydney: New South Wales Government; 2020 [cité le 11 oct. 2024]. Disponible à : https://www.transport.nsw.gov.au/system/files/media/documents/2020/TfNSW-Electric-Scooter-Trial-Recommendation-Report.pdf

46. Irish Statute Book. Road traffic (electric scooters) regulations 2024 [En ligne]. Dublin: Office of the Attorney General; 2024 [cité le 11 oct. 2024]. Disponible à : https://www.irishstatutebook.ie/eli/2024/si/199/made/en/pdf

47. Road Safety Authority (RSA). E-scooters: frequently asked questions [En ligne]. Dublin: RSA; 2023 [cité le 11 oct. 2024]. Disponible à : https://www.rsa.ie/docs/default-source/road-safety/e-scooters-faqs-for-website.pdf?sfvrsn=330d76f9_3

48. City of Calgary. Electric scooter program framework under the micromobility program [En ligne]. Calgary, AB: City of Calgary; 2021 [cité le 11 oct. 2024]. Disponible à : https://www.calgary.ca/content/dam/www/transportation/tp/documents/cycling/cycling-strategy/electric-scooter-program-framework-appendices.pdf

Annexe A : Principales politiques et recommandations (Canada)

Nouvelle-Écosse

Tableau A1 : Politiques, règles, réglementation et recommandations concernant l'utilisation de programmes de trottinettes électriques en libre-service

Administration	Zones interdites	Zones permises	Limites de vitesse	Restrictions d'utilisation	Port du casque	Exigences en matière de stationnement	Nombre (limite) d'unités
Halifax [9,10]	Trottoirs, voies multifonctionnelles et parcs, à moins que la signalisation le permette	Routes avec limite de vitesse de ≤50 km/h; voies cyclables; voies multifonctionnelles	Vitesse maximale permise de 25 km/h sur la route ou sur les voies cyclables, et de 15 km/h sur les voies multifonctionnelles	Les utilisateurs doivent être âgés d'au moins 14 ans.	Obligatoire	Interdiction de stationner, de ranger, d'entreposer ou de laisser une trottinette électrique sur une autoroute, sur la chaussée, sur un trottoir, dans un sentier, une piste, une voie piétonnière, un terrain d'exposition ou une voie multifonctionnelle	Non précisé

Ontario

Tableau A2 : Politiques, règles, réglementation et recommandations concernant l'utilisation de programmes de trottinettes électriques en libre-service

Administration	Zones interdites	Zones permises	Limites de vitesse	Restrictions d'utilisation	Port du casque	Exigences en matière de stationnement	Nombre (limite) d'unités
Ajax[3, 4]	Autoroutes, trottoirs, sentiers, pistes, voies, parcs, voies multifonctionnelles ou toute autre propriété relevant de la municipalité d'Ajax	Routes municipales et régionales avec limite de vitesse de ≤60 km/h; pistes et bandes cyclables; voies multifonctionnelles d'une largeur d'au moins 2 m; pistes asphaltées d'une largeur d'au moins 2 m	Vitesse maximale permise de 24 km/h	Être âgé d'au moins 16 ans; une personne par trottinette; interdiction d'utiliser les trottinettes pour le transport de passagers ou pour remorquer, pousser ou tirer des objets ou des personnes	Obligatoire pour les utilisateurs de moins de 18 ans	Les trottinettes électriques en libre-service doivent être stationnées en position verticale dans une aire de stationnement désignée.	Non précisé
Burlington[30]	Trottoirs	Routes avec limite de vitesse de ≤50 km/h; bandes cyclables; voies multifonctionnelles	Vitesse maximale permise de 24 km/h	Non précisé	Non précisé	Non précisé	Non précisé

Administration	Zones interdites	Zones permises	Limites de vitesse	Restrictions d'utilisation	Port du casque	Exigences en matière de stationnement	Nombre (limite) d'unités
Région de Durham[6]	Autoroutes, trottoirs, sentiers, pistes, voies, parcs publics, passages pour piétons ou traverses piétonnières	Accotement à droite de la chaussée; bandes cyclables	Vitesse maximale permise de 24 km/h	Être âgé d'au moins 16 ans; interdiction d'utiliser les trottinettes pour le transport de passagers ou pour remorquer, pousser ou tirer des objets ou des personnes; obligation de rester debout pendant l'utilisation	Obligatoire pour les utilisateurs de moins de 18 ans	Stationnement interdit le long des autoroutes, de la chaussée et des trottoirs, sauf si un stationnement désigné est disponible; la trottinette doit alors être placée à la verticale dans l'aire désignée à cet effet.	Non précisé
Guelph[7]	Autoroutes, trottoirs, sentiers, pistes, voies, passages pour piétons, parcs, voies multifonctionnelles	Routes avec limite de vitesse de ≤50 km/h; bandes cyclables	Non précisé	Être âgé d'au moins 16 ans; une seule personne par trottinette; interdiction d'utiliser les trottinettes pour transporter, remorquer ou tirer un véhicule ou un appareil; obligation de rester debout pendant l'utilisation; il est illégal d'utiliser une trottinette en étant sous l'influence de l'alcool ou de drogues.	Obligatoire pour les utilisateurs de moins de 18 ans	Stationnement interdit le long des autoroutes, de la chaussée et des trottoirs, sauf si un emplacement désigné à cette fin est disponible.	Non précisé
Hamilton[8]	Trottoirs, sentiers non asphaltés, parcs et autoroutes	Routes avec limite de vitesse de ≤50 km/h; bandes cyclables; voies multifonctionnelles	Vitesse maximale permise de 20 km/h, réduite à 10 km/h dans les zones à forte circulation piétonnière	Être âgé d'au moins 16 ans; une seule personne par trottinette; interdiction de transporter des passagers; obligation de rester debout pendant l'utilisation; il est illégal d'utiliser la trottinette sous l'influence de l'alcool ou de drogues.	Obligatoire pour les utilisateurs de moins de 18 ans	Les trottinettes doivent être garées et verrouillées sur les supports à vélo ou aux lampadaires.	Non précisé

Administration	Zones interdites	Zones permises	Limites de vitesse	Restrictions d'utilisation	Port du casque	Exigences en matière de stationnement	Nombre (limite) d'unités
Markham[11]	Trottoirs, voies multifonctionnelles, sentiers et parcs	Voies cyclables	Non précisé	Être âgé d'au moins 16 ans; interdiction de transporter des passagers, des objets ou une cargaison, ni de remorquer quoi que ce soit.	Obligatoire pour les utilisateurs de moins de 18 ans	Le stationnement sur la Riverwalk est interdit; les trottinettes doivent être garées de manière responsable.	Non précisé
Mississauga[12-14]	Trottoirs, sentiers de parcs et terminus de transport en commun	Routes avec limite de vitesse de ≤50 km/h, pistes et bandes cyclables, voies multifonctionnelles, sentiers de parcs	Vitesse maximale permise de 24 km/h	Être âgé d'au moins 16 ans; interdiction de transporter un autre passager ou de remorquer quoi que ce soit; il est illégal d'utiliser la trottinette sous l'influence de l'alcool ou de drogues; obligation de respecter le code de la route, la signalisation, les feux de circulation et les arrêts; une seule personne par trottinette.	Obligatoire pour les utilisateurs de moins de 18 ans	Les trottinettes doivent être placées à la verticale près d'un support à vélo; des aires de stationnement pour trottinettes seront aménagées ultérieurement.	900 trottinettes électriques sont disponibles en location un peu partout à Mississauga
Oshawa[24]	Trottoirs et routes avec limite de vitesse de >50 km/h	Routes avec limite de vitesse de ≤50 km/h.	Vitesse maximale permise de 20 km/h	Être âgé d'au moins 16 ans; une seule personne par trottinette.	Obligatoire pour les utilisateurs de moins de 18 ans	Les trottinettes doivent être placées à la verticale, de façon sécuritaire, dans les places de stationnement désignées pour les vélos et les trottinettes électriques.	Non précisé

Administration	Zones interdites	Zones permises	Limites de vitesse	Restrictions d'utilisation	Port du casque	Exigences en matière de stationnement	Nombre (limite) d'unités
Ottawa[33-35]	Trottoirs	Routes avec limite de vitesse de ≤50 km/h, bandes/ voies cyclables, voies multifonctionnelles	Vitesse maximale permise de 20 km/h et de 12 km/h dans les « zones lentes » désignées	Être âgé d'au moins 16 ans; une seule personne par trottinette; utilisation des trottinettes à l'aide de l'appli du fournisseur entre 6 h et 23 h; il est illégal d'utiliser la trottinette avec les facultés affaiblies.	Obligatoire pour les utilisateurs de moins de 18 ans	Stationnement autorisé uniquement dans les aires désignées; une technologie de géorepérage empêche le stationnement en dehors des places réservées à cet effet.	Flotte permise de 900 trottinettes électriques
Waterloo[22]	Trottoirs, sentiers, voies/voies pour piétons et parcs publics.	Autoroutes et routes avec limite de vitesse de ≤50 km/h, bandes cyclables, voies multifonctionnelles, voies réservées	Non précisé	Non précisé	Obligatoire sur les autoroutes	Non précisé	Non précisé

Saskatchewan

Tableau A3 : Politiques, règles, réglementation et recommandations concernant l'utilisation de programmes de trottinettes électriques en libre-service

Administration	Zones interdites	Zones permises	Limites de vitesse	Restrictions d'utilisation	Port du casque	Exigences en matière de stationnement	Nombre (limite) d'unités
Regina [25,26]	Trottoirs et routes avec limite de vitesse de >50 km/h	Routes locales avec limite de vitesse de ≤50 km/h, bandes cyclables	Vitesse maximale permise de 24 km/h sur les routes et de 15 km/h dans les zones où la vitesse est réduite, les sentiers de parcs et les voies multifonctionnelles	Être âgé d'au moins 16 ans; interdiction de transporter des passagers; l'utilisation avec les facultés affaiblies par l'alcool ou les drogues ou par une combinaison des deux est considérée comme une infraction criminelle.	Obligatoire	Les trottinettes doivent être stationnées dans les aires désignées précisées dans l'application libre-service, ou dans une aire de stationnement autorisée sans restriction d'heures ni parcomètres.	Non précisé

Administration	Zones interdites	Zones permises	Limites de vitesse	Restrictions d'utilisation	Port du casque	Exigences en matière de stationnement	Nombre (limite) d'unités
Saskatoon[19]	Passages piétonniers, trottoirs, parcs	Routes avec limite de vitesse de ≤50 km/h, stationnements publics, voies multifonctionnelles	Non précisé	Interdiction d'utiliser la trottinette pour transporter une autre personne; obligation de rester debout pendant l'utilisation.	Non précisé	Les trottinettes doivent être stationnées dans les aires désignées ou sur les voies publiques où les véhicules peuvent stationner, ou dans le zones comportant du mobilier urbain; le stationnement est interdit dans les places réservées aux personnes handicapées, sur les arrêts d'autobus et les zones de livraison ou de chargement.	Non précisé

Alberta

Tableau A4 : Politiques, règles, réglementation et recommandations concernant l'utilisation de programmes de trottinettes électriques en libre-service

Administration	Zones interdites	Zones permises	Limites de vitesse	Restrictions d'utilisation	Port du casque	Exigences en matière de stationnement	Nombre (limite) d'unités
Alberta[38]	Non précisé	Routes à volume de circulation plus léger, bandes cyclables, sentiers et trottoirs	Vitesse maximale permise de 20 km/h	Non précisé	Non précisé	Non précisé	Non précisé
Calgary[48]	Certains trottoirs	Zones désignées par la ville	Vitesse maximale permise de 20 km/h	Être âgé d'au moins 18 ans; utiliser la trottinette électrique avec les facultés affaiblies par l'alcool ou les drogues ou par une combinaison des deux est une infraction passible de sanctions.	Non obligatoire	Les trottinettes doivent être stationnées près des « zones périphériques » en laissant au moins un dégagement de 2 m sur le trottoir.	Flotte de 750 trottinettes au maximum

Administration	Zones interdites	Zones permises	Limites de vitesse	Restrictions d'utilisation	Port du casque	Exigences en matière de stationnement	Nombre (limite) d'unités
Edmonton [31,32]	Trottoirs et avenue Whyte entre la 112e et la 97e rue	Routes avec limite de vitesse de ≤50 km/h; bandes cyclables	Vitesse maximale permise de 25 km/h	Être âgé d'au moins 16 ans; une seule personne par trottinette, garder les deux mains sur le guidon en tout temps; utiliser une sonnette ou un klaxon lors d'un dépassement; il est illégal d'utiliser la trottinette sous l'influence de l'alcool ou de drogues.	Non obligatoire	Interdiction de stationner les trottinettes de façon à obstruer les trottoirs, les voies ou l'accès à des portes ou à des entreprises.	Non précisé

Colombie-Britannique

Tableau A5 : Politiques, règles, réglementation et recommandations concernant l'utilisation de programmes de trottinettes électriques en libre-service

Administration	Zones interdites	Zones permises	Limites de vitesse	Restrictions d'utilisation	Port du casque	Exigences en matière de stationnement	Nombre (limite) d'unités
Kelowna[39]	Trottoirs	Rues, voies cyclables et voies multifonctionnelles	Non précisé	Être âgé d'au moins 16 ans; une seule personne par trottinette; respecter le code de la route; test d'alcoolémie ou test cognitif obligatoires avant de déverrouiller la trottinette le soir; des restrictions s'appliquent à l'utilisation la nuit.	Obligatoire	La trottinette stationnée ne doit pas obstruer le trottoir.	Non précisé
Richmond, C..B.[18]	Trottoirs et sentiers non asphaltés	Routes locales avec limite de vitesse de ≤50 km/h, bandes cyclables, sentiers asphaltés et parcs désignés	Vitesse maximale permise de 20 km/h sur les routes et de 15 km/h sur les sentiers asphaltés	Être âgé d'au moins 16 ans; une seule personne par trottinette; interdiction de transporter des passagers ou de remorquer quoi que ce soit; signaler son intention avant de tourner; il est illégal d'utiliser la trottinette sous l'influence de l'alcool ou de drogues; obligation de ralentir près des piétons, sous risque de sanctions.	Obligatoire; un casque approuvé pour le vélo est exigé	Non précisé	Non précisé

Administration	Zones interdites	Zones permises	Limites de vitesse	Restrictions d'utilisation	Port du casque	Exigences en matière de stationnement	Nombre (limite) d'unités
Vancouver [36,37]	Trottoirs	Routes avec limite de vitesse de ≤50 km/h, couloirs de verdure, bandes cyclables, rempart du littoral et sentiers de parc où les vélos sont autorisés	Vitesse maximale permise de 25 km/h	Être âgé d'au moins 18 ans.	Obligatoire	Les trottinettes doivent être stationnées dans une zone de stationnement prévue à cet effet.	100 trottinettes électriques et 27 aires de stationnement

Annexe B : Principales politiques et recommandations (à l'international)

Australie

Tableau B1 : Politiques, règles, réglementation et recommandations concernant l'utilisation de programmes de trottinettes électriques en libre-service

Administration	Zones interdites	Zones permises	Limites de vitesse	Restrictions d'utilisation	Port du casque	Exigences en matière de stationnement	Nombre (limite) d'unités
Ville de Norwood Payneham and St Peters[23]	Routes avec limite de vitesse >50 km/h; routes dotées d'une ligne de séparation ou d'une bande médiane; bandes cyclables ou voies réservées pour autobus	Zones géographiques délimitées; voies piétonnières et voies partagées	Vitesse maximale permise de 15 km/h en conditions normales et de 10 km/h pour les zones où la vitesse est réduite	Être âgé d'au moins 18 ans; respecter la signalisation routière; ne pas transporter de passagers; ne pas avoir un taux d'alcoolémie de 0,05 ou plus, ni avoir de THC (cannabis), de méthylamphétamine (speed) ou de MDMA (ecstasy) dans le sang ou la salive; ne pas utiliser de cellulaire en roulant; obligation d'utiliser un phare avant blanc, un phare arrière rouge et un réflecteur le soir ou la nuit.	Obligatoire; un casque approuvé pour le vélo est exigé.	Les trottinettes doivent être stationnées dans les zones prévues è cet effet.	Minimum de 30 et maximum de 100 trottinettes électriques
Hobart[43]	Voies piétonnières avec panneau de signalisation « no personal mobility device » (appareils de mobilité personnelle interdits)	Routes avec limite de vitesse de ≤50 km/h, voies piétonnières, voies partagées et bandes cyclables	Vitesse maximale permise de 15 km/h sur les voies piétonnières et de 25 km/h sur les voies partagées, les bandes cyclables et les routes	Être âgé d'au moins 16 ans; ne pas utiliser de cellulaire en roulant; interdiction d'utiliser la trottinette sous l'influence d'alcool ou de drogues.	Non précisé	Non précisé	Non précisé

Administration	Zones interdites	Zones permises	Limites de vitesse	Restrictions d'utilisation	Port du casque	Exigences en matière de stationnement	Nombre (limite) d'unités
New South Wales (NSW)[44,45]	Voies piétonnières partagées et routes avec limite de vitesse de >50 km/h	Routes locales avec limite de vitesse de ≤50 km/h, voies partagées; bandes cyclables et sentiers piétonniers séparés partagés	Vitesse maximale permise de 10 km/h sur les voies partagées et de 20 km/h sur les routes	Être âgé d'au moins 16 ans; interdiction de transporter une autre personne ou un animal; interdiction de rouler près d'un autre véhicule ou d'un piéton.	Obligatoire; un casque approuvé pour le vélo est exigé.	Non précisé	Non précisé
Unley[27]	Voies piétonnières spécifiques; routes avec limite de vitesse de >50 km/h; bandes cyclables et voies réservées aux autobus	Accotement à gauche de la chaussée, s'il est praticable	Vitesse maximale permise de 15 km/h en conditions normales et de 10 km/h pour les zones où la vitesse est réduite	Être âgé d'au moins 18 ans; respecter la signalisation routière; ne pas transporter de passagers; ne pas avoir un taux d'alcoolémie de 0,05 ou plus, ni avoir de THC (cannabis), de méthylamphétamine *(speed*) ou de MDMA (*ecstasy*) dans le sang ou la salive; interdiction d'utiliser le cellulaire en roulant; obligation d'utiliser un phare avant blanc, un phare arrière rouge et un réflecteur le soir ou la nuit.	Obligatoire; un casque approuvé pour le vélo est exigé.	Les trottinettes doivent être stationnées dans les zones désignées.	Minimum de 30 et maximum de 100 trottinettes électriques

Allemagne

Tableau B2 : Politiques, règles, réglementation et recommandations concernant l'utilisation de programmes de trottinettes électriques en libre-service

Administration	Zones interdites	Zones permises	Limites de vitesse	Restrictions d'utilisation	Port du casque	Exigences en matière de stationnement	Nombre (limite) d'unités
Berlin[28]	Voies réservées aux autobus, trottoirs et zones piétonnières	Bandes cyclables; accotement à droite de la chaussée sur les routes principales	Vitesse maximale permise de 20 km/h	Être âgé d'au moins 14 ans; rouler en file; une seule personne par trottinette, interdiction d'attacher une remorque à la trottinette; d'utiliser la trottinette sous l'influence de substances intoxicantes; interdiction d'utiliser un téléphone sans dispositif mains libres.	Non obligatoire	Les trottinettes doivent être stationnées comme des vélos.	Non précisé

Irlande

Tableau B3 : Politiques, règles, réglementation et recommandations concernant l'utilisation de programmes de trottinettes électriques en libre-service

Administration	Zones interdites	Zones permises	Limites de vitesse	Restrictions d'utilisation	Port du casque	Exigences en matière de stationnement	Nombre (limite) d'unités
Irlande [46,47]	Voies piétonnières et autres zones ou aires avec signalisation interdisant les trottinettes	Routes avec limite de vitesse de ≤50 km/h; accotement à gauche de la chaussée; bandes cyclables; voies réservées aux autobus	Vitesse maximale permise de 20 km/h	Être âgé d'au moins 16 ans; interdiction de transporter des passagers ou des objets, ou d'utiliser ou tenir un cellulaire en roulant; respecter le code de la route (p. ex., feu de circulation et signalisation); interdiction de rouler avec les facultés affaiblies.	Non précisé	Non précisé	Non précisé

Singapour

Tableau B4 : Politiques, règles, réglementation et recommandations concernant l'utilisation de programmes de trottinettes électriques en libre-service

Administration	Zones interdites	Zones permises	Limites de vitesse	Restrictions d'utilisation	Port du casque	Exigences en matière de stationnement	Nombre (limite) d'unités
Singapour[29]	Voies piétonnières et routes et zones avec signalisation interdisant les trottinettes	Voies cyclables et sentiers reliant des parcs	Vitesse maximale permise de 25 km/h et de 10 km/h dans les zones piétonnières	Être âgé d'au moins 16 ans et obtenir un certificat confirmant la réussite d'un examen théorique pour l'utilisation d'une trottinette électrique; les moins de 16 ans peuvent l'utiliser sous la supervision d'un adulte ayant obtenu le certificat; interdiction d'utiliser tout appareil de communication en roulant.	Non obligatoire	Les trottinettes doivent être stationnées sans obstruer le passage ni entraîner d'inconvénients.	Non précisé

Royaume-Uni

Tableau B5 : Politiques, règles, réglementation et recommandations concernant l'utilisation de programmes de trottinettes électriques en libre-service

Administration	Zones interdites	Zones permises	Limites de vitesse	Restrictions d'utilisation	Port du casque	Exigences en matière de stationnement	Nombre (limite) d'unités
Royaume-Uni[21]	Trottoirs	Voies réservées aux trottinettes électriques et bandes cyclables		Les utilisateurs doivent être titulaires d'un permis de conduire et d'une assurance; une seule personne par trottinette, interdiction d'utiliser un cellulaire en roulant et de remorquer quoi que ce soit; interdiction de suspendre des articles personnels aux guidons et d'utiliser la trottinette avec les facultés affaiblies.	Non obligatoire	Non précisé	Non précisé
Southampton[20]	Trottoirs	Non précisé	Vitesse maximale permise de 12,5 mi/h (20 km/h) et de 8 mi/h (12 km/h) dans les zones où la vitesse est réduite	Être âgé d'au moins 18 ans et être titulaire d'un permis de conduire permanent ou temporaire; une seule personne par trottinette; interdiction d'utiliser la trottinette sous l'influence de drogues ou d'alcool; obligation de respecter le code de la route; les trottinettes peuvent être utilisées de 4 h à minuit.	Non obligatoire	Les trottinettes doivent être stationnées dans les aires indiquées dans l'appli libre-service.	Un maximum de 1 500 trottinettes électriques est autorisé.

États-Unis

Tableau B6 : Politiques, règles, réglementation et recommandations concernant l'utilisation de programmes de trottinettes électriques en libre-service

Administration	Zones interdites	Zones permises	Limites de vitesse	Restrictions d'utilisation	Port du casque	Exigences en matière de stationnement	Nombre (limite) d'unités
Chicago (Illinois)[5]	Trottoirs et sentiers spécifiques	Non précisé	Vitesse maximale permise de 15 mi/h (24 km/h)	Les utilisateurs doivent répondre à un questionnaire sur la sécurité avant d'utiliser la trottinette pour la première fois.	Non obligatoire	Les trottinettes électriques stationnées doivent être verrouillées.	Un maximum de 10 000 trottinettes électriques est autorisé.
Milwaukee (Wisconsin)[40]	Trottoirs et promenade riveraine	Non précisé	Vitesse maximale permise de 15 mi/h (24 km/h)	Les utilisateurs doivent respecter la réglementation routière.	Non obligatoire	Les trottinettes électriques doivent être stationnées de manière responsable; le stationnement en bordure de la promenade riveraine est interdit; stationnement à la verticale seulement.	Le fournisseur de trottinettes en libre-service est autorisé à déployer jusqu'à 1 000 appareils, mais la flotte doit en compter au moins 500 en mai, juin, juillet, août et septembre et au moins 250 en avril et en octobre.

Administration	Zones interdites	Zones permises	Limites de vitesse	Restrictions d'utilisation	Port du casque	Exigences en matière de stationnement	Nombre (limite) d'unités
New Brunswick (New Jersey)[15]	Trottoirs et parcs publics	Accotement à droite de la chaussée; bandes cyclables; les fournisseurs doivent utiliser des technologies telles que le géorepérage pour s'assurer que les trottinettes sont utilisées uniquement dans les zones désignées.	Vitesse maximale permise de 19 mi/h (30 km/h).	Être âgé d'au moins 18 ans; respecter la réglementation et la signalisation routières; une seule personne par trottinette; interdiction d'attacher la trottinette à un autre véhicule; interdiction de rouler avec tout objet empêchant de garder les deux mains sur le guidon.	Non obligatoire	Les trottinettes électriques doivent être stationnées dans les supports à vélo ou dans les espaces désignés pour trottinettes électriques.	Limite de 600 trottinettes électriques pour l'ensemble de la ville
New Jersey [41]	Trottoirs	Accotement à droite de la chaussée, s'il est praticable, et bandes cyclables	Vitesse maximale permise de 19 mi/h (30 km/h)	Être âgé d'au moins 16 ans; interdiction d'utiliser la trottinette pour transporter des passagers ou remorquer quoi que ce soit; obligation de garder les deux mains sur le guidon en tout temps.	Non précisé	Les trottinettes électriques doivent être stationnées dans les aires désignées, si elles sont disponibles.	Non précisé
East Bronx, Ville de New York [42]	Trottoirs	Non précisé	Vitesse maximale permise de 15 mi/h (24 km/h), et de 10 mi/h (16 km/h) la nuit ou pour les nouveaux utilisateurs les trois premières fois	Être âgé d'au moins 18 ans; les nouveaux utilisateurs doivent se familiariser avec les règlements du programme.	Non obligatoire	Les trottinettes électriques doivent être stationnées dans les zones réservées ou les zones de mobilier urbain; elles ne doivent pas obstruer les entrées, les rampes d'accès ou les voies piétonnières	3 000 trottinettes électriques en libre-service ont été déployées.

Administration	Zones interdites	Zones permises	Limites de vitesse	Restrictions d'utilisation	Port du casque	Exigences en matière de stationnement	Nombre (limite) d'unités
Pittsburgh (Pennsylvanie)[16, 17]	Trottoirs, parcs ou sentiers non asphaltés, routes avec limites de vitesse de >25 mi/h (40 km/h); toute place publique ou autre portion de la route généralement désignée comme réservée aux piétons; toute autre « zone de circulation restreinte »	Accotement à droite de la chaussée, bandes cyclables désignées et voies partagées désignées	Vitesse maximale permise de 15 mi/h (24 km/h)	Être âgé d'au moins 16 ans.	Non obligatoire	Les trottinettes électriques doivent être stationnées uniquement dans les pôles de mobilité, zones réservées, les places de stationnement sans parcomètres, les supports à vélo sur les trottoirs, toujours à la verticale.	On prévoit déployer un maximum de 1 500 trottinettes électriques, selon leur popularité.

Modèle proposé pour citer le document

Agence ontarienne de protection et de promotion de la santé (Santé publique Ontario). Aperçu actualisé des programmes de trottinettes électriques en libre-service. Toronto, ON : Imprimeur du Roi pour l'Ontario; 2025.

ISBN : 978-1-4868-9068-2

Avertissement

Santé publique Ontario (SPO) a conçu le présent document. SPO offre des conseils scientifiques et techniques au gouvernement, aux agences de santé publique et aux fournisseurs de soins de santé de l'Ontario. Les travaux de SPO s'appuient sur les meilleures données probantes disponibles au moment de leur publication. L'application et l'utilisation du présent document relèvent de la responsabilité des utilisateurs. SPO n'assume aucune responsabilité relativement aux conséquences de l'application ou de l'utilisation du document par quiconque. Le présent document peut être reproduit sans permission à des fins non commerciales seulement, sous réserve d'une mention appropriée de Santé publique Ontario. Aucun changement ni aucune modification ne peuvent être apportés à ce document sans la permission écrite explicite de Santé publique Ontario

Santé publique Ontario

Santé publique Ontario est un organisme du gouvernement de l'Ontario voué à la protection et à la promotion de la santé de l'ensemble de la population ontarienne, ainsi qu'à la réduction des iniquités en matière de santé. Santé publique Ontario met les connaissances et les renseignements scientifiques les plus pointus du monde entier à la portée des professionnels de la santé publique, des travailleurs de la santé de première ligne et des chercheurs.

Pour obtenir plus de renseignements au sujet de SPO, veuillez consulter santepubliqueontario.ca.

Ontario

© Imprimeur du Roi pour l'Ontario, 2025